

Dividende optionnel 2012

Information aux actionnaires – Résumé

21 mars 2012

Disclaimer

Excepté en lien avec l'émission de nouvelles actions de Credit Suisse Group AG («CSG») sous la forme d'un dividende optionnel en Suisse, dans certaines juridictions européennes et aux Etats-Unis, aucune mesure n'a été prise ou ne sera prise par le CSG dans quelque juridiction que ce soit en vue de permettre l'émission de nouvelles actions nominatives du CSG d'une valeur nominale de 0.04 CHF chacune («action CSG» ou «actions CSG») ou la possession ou la distribution du présent document ou tout autre support promotionnel en lien avec l'émission de nouvelles actions CSG sous la forme d'un dividende optionnel dans un pays ou une juridiction où de telles mesures seraient requises. La distribution du présent document et l'émission de nouvelles actions CSG font l'objet de restrictions légales dans certaines juridictions. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer sur les lois applicables relatives à la restriction de la distribution du présent document et à l'émission de nouvelles actions CSG et s'y conformer. Le CSG décline toute responsabilité légale au regard de toute violation desdites restrictions. Le présent document ne constitue pas une offre de nouvelles actions CSG dans toute juridiction où une telle offre serait illégale. Le CSG ne fait aucune déclaration à tout actionnaire du CSG choisissant de recevoir de nouvelles actions CSG au sujet de la légalité dudit choix au regard des lois correspondantes relatives aux investissements légaux ou de toute autre loi similaire. Chaque actionnaire du CSG doit consulter son conseiller juridique, sa banque dépositaire ou son courtier en ce qui concerne son droit de choisir de recevoir de nouvelles actions CSG et ses propres conseillers au sujet des aspects juridiques, fiscaux, professionnels, financiers relatifs à l'exercice de son droit de choisir de recevoir de nouvelles actions CSG. Il est conseillé aux banques dépositaires et aux courtiers d'obtenir un avis juridique indépendant pour conseiller leurs clients quant à leur droit de choisir de recevoir de nouvelles actions CSG.

Pour plus d'informations sur les restrictions relatives au dividende optionnel, veuillez vous reporter à la section «Restrictions s'appliquant aux dividendes optionnels» aux pages 14 et 15 du présent document.

Le présent document doit être lu conjointement avec l'ensemble des informations incorporées par référence, qui sont réputées faire partie intégrante de ce document, comme le stipule la section intitulée «Documents incorporés par référence» à la page 9.

Le présent document contient des déclarations prospectives. Les termes tels que «croire», «viser», «estimer», «pouvoir», «anticiper», «projeter», «attendre», «envisager», «prévoir», «devoir», «continuer», «cibler», ainsi que d'autres expressions similaires, sont employés pour exprimer des prévisions. Ces déclarations prospectives impliquent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs du fait desquels les résultats, performances ou réalisations effectifs du CSG, ou les résultats du secteur, pourraient se révéler sensiblement différents des résultats, performances et réalisations futurs envisagés de manière explicite ou implicite par lesdites déclarations. Lesdites déclarations reposent sur un grand nombre d'hypothèses quant aux stratégies d'entreprise actuelles et à venir du CSG et de l'environnement futur dans lequel évoluera le CSG. Les facteurs supplémentaires pouvant entraîner un écart entre les résultats, performances ou réalisations escomptés et réels incluent, mais sans s'y limiter, ceux mentionnés à la section «Facteurs de risque» à partir de la page 16 du présent document. Compte tenu de ces incertitudes, les actionnaires du CSG sont mis en garde contre de telles déclarations. Le CSG ne peut garantir l'exactitude des opinions et prévisions contenues dans le présent document. De telles déclarations ne sont valables qu'à la date du présent document. Le CSG décline expressément toute obligation ou engagement de communiquer publiquement toute mise à jour ou révision des déclarations prospectives contenues dans le présent document à la suite d'un changement dans les attentes du CSG ou dans les événements, conditions ou circonstances sur lesquels reposent lesdites déclarations.

Au regard de l'option de distribution sous forme d'actions, le présent document s'adresse exclusivement aux actionnaires du CSG ayant leur siège ou leur domicile:

- (i) en Suisse;
 - (ii) en Autriche, Belgique, France, Allemagne, Italie, dans la Principauté du Liechtenstein, en Espagne et au Royaume-Uni (en vertu de et conformément à l'article 4(d) de la directive 2003/71/CE et amendements ultérieurs, transposés dans chaque juridiction correspondante);
 - (iii) (X) dans des pays de l'Espace économique européen autres que l'Autriche, la Belgique, la France, l'Allemagne, l'Italie, la Principauté du Liechtenstein, l'Espagne et le Royaume-Uni; et (Y) ayant la qualité d'«investisseurs qualifiés» (ce terme étant défini dans la directive 2003/71/CE et amendements ultérieurs, transposés dans chaque juridiction correspondante);
 - (iv) aux Etats-Unis;
 - (v) dans toute autre juridiction où la loi autorise l'option de distribution sous forme d'actions par le biais du présent résumé et dans laquelle aucune autorisation, aucune licence, aucun agrément ou aucun consentement d'organismes ou d'autorités d'Etat, judiciaires ou publics n'est requis en lien avec ladite option;
- (pris ensemble, ci-après les «Actionnaires ayants droit»).

Sommaire

Description du dividende optionnel proposé	4
Conditions du dividende optionnel	4
Dates-clés	6
Aspects fiscaux	6
Origine des nouvelles actions CSG	6
Calculs du dividende optionnel à titre d'illustration	7
Informations supplémentaires en vertu de l'article 652a du Code suisse des obligations («CO»)	8
Foire aux questions	10
Restrictions s'appliquant aux dividendes optionnels	14
Facteurs de risque	16

Pour plus d'informations sur le dividende optionnel

Vous pouvez consulter le présent document ainsi que des informations complémentaires sur le dividende optionnel, y compris les conditions finales du dividende optionnel, à l'adresse www.credit-suisse.com/dividend. Les conditions finales du dividende optionnel seront en outre publiées le 9 mai 2012 ou autour de cette date dans la Neue Zürcher Zeitung, Le Temps et la Feuille officielle suisse du commerce.

De plus, afin de faciliter le choix pour les Actionnaires ayants droit, le CSG mettra à disposition un calculateur de dividende optionnel (www.credit-suisse.com/dividendcalculator) du 8 mai 2012 au 18 mai 2012.

Information aux détenteurs d'American Depository Receipts (ADR)

Les détenteurs d'ADR sont également éligibles au dividende optionnel. Les détenteurs d'ADR doivent se référer aux informations provenant de la Deutsche Bank en sa qualité de banque dépositaire dans le cadre du programme ADR, leur banque dépositaire ou leur courtier.

Description du dividende optionnel proposé

Pour l'exercice 2011, le Conseil d'administration du CSG propose la distribution de 0.75 CHF par action nominative par prélèvement sur les réserves provenant des contributions en capital, sous la forme d'actions ou en espèces (dividende optionnel). Les Actionnaires ayants droit pourront par conséquent acquérir de nouvelles actions CSG dans le cadre de la distribution, tout en préservant le capital réglementaire du CSG.

Le dividende optionnel permet à tout Actionnaire ayant droit de choisir de percevoir la distribution sous la forme de nouvelles actions CSG afin de continuer à participer au développement du CSG, ou en espèces. Les Actionnaires ayants droit peuvent également opter pour une combinaison d'actions et d'espèces.

■ Option 1: nouvelles actions CSG

Les Actionnaires ayants droit peuvent choisir de recevoir gratuitement un certain nombre de nouvelles actions CSG auxquelles ils ont droit en fonction du nombre d'actions CSG déjà détenues

■ Option 2: espèces

L'option standard est la distribution en espèces d'un montant de 0.75 CHF par droit d'option (comme défini ci-dessous)

■ Option 3: combinaison d'actions CSG et d'espèces

Les Actionnaires ayants droit peuvent choisir de recevoir le dividende optionnel sous la forme d'une combinaison de nouvelles actions CSG (gratuites) et d'espèces

Sous réserve de l'approbation de la distribution de 0.75 CHF par action CSG par l'Assemblée générale ordinaire du 27 avril 2012 («Assemblée générale ordinaire»), chaque Actionnaire ayant droit se verra octroyer un droit d'option («droit d'option») pour chaque action CSG détenue à la clôture du négoce le jour précédant la date de détachement du droit au dividende prévue le 9 mai 2012. Le droit d'option permet aux Actionnaires ayants droit de recevoir le dividende optionnel soit sous la forme de nouvelles actions CSG à un ratio de souscription («ratio de souscription») devant être déterminé par le Conseil d'administration le 7 mai 2012 et annoncé le 8 mai 2012, soit sous la forme d'espèces. Aucune fraction d'action CSG ne sera émise: les Actionnaires ayants droit détenant un nombre insuffisant de droits d'option, c'est-à-dire qui ne leur permet pas de recevoir une nouvelle action CSG, recevront le règlement en espèces de 0.75 CHF par droit d'option. La période d'élection («période d'élection») durant laquelle les Actionnaires ayants droit pourront choisir le mode de distribution du dividende optionnel s'étendra du 9 mai 2012 au 18 mai 2012 (17h00 HEC). Les droits d'option ne seront pas négociables.

L'émission de nouvelles actions CSG dans le cadre du dividende optionnel requiert l'approbation des actionnaires à l'Assemblée générale ordinaire pour l'augmentation du capital autorisé existant. Les nouvelles actions CSG seront libérées par prélèvement des réserves provenant des contributions en capital et par la conversion liée des fonds librement disponibles du CSG dans le montant du prix d'émission entier («prix d'émission»). Il sera également demandé aux actionnaires du CSG lors de l'Assemblée générale ordinaire d'approuver les conditions (y compris les restrictions applicables au dividende optionnel) fixées dans le présent document et le cadre en vertu duquel le Conseil d'administration déterminera le prix d'émission des nouvelles actions CSG et le ratio de souscription.

Conditions du dividende optionnel

Dividende optionnel proposé

Le Conseil d'administration du CSG propose la distribution de 0.75 CHF par action CSG par prélèvement des réserves provenant des contributions en capital sous la forme d'un dividende optionnel pour l'exercice clos le 31 décembre 2011. Quel que soit le choix de l'Actionnaire ayant droit, la distribution proposée n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu suisse (pour les résidents suisses détenant les actions dans leur fortune privée), à l'impôt anticipé suisse ou au droit de timbre fédéral de négociation.

Prix d'émission des nouvelles actions CSG

Le prix d'émission des nouvelles actions CSG devant être livrées à la place des espèces sera annoncé le 8 mai 2012. Le prix d'émission reposera sur le cours de référence de l'action

(comme défini ci-dessous), en prenant en compte la «décote» (comme défini ci-dessous) et la distribution en espèces d'un montant de 0.75 CHF par action CSG.

Cours de référence de l'action

Le cours de référence de l'action («cours de référence de l'action») sera déterminé sur la base de la moyenne calculée à partir des cours d'ouverture et de clôture de l'action CSG à la SIX Swiss Exchange durant la période du 30 avril au 7 mai 2012, c.-à-d. 5 jours de négoce à compter de l'Assemblée générale ordinaire. Le cours de référence de l'action sera annoncé le 8 mai 2012.

Décote

Le Conseil d'administration du CSG définira le prix d'émission des nouvelles actions CSG à une décote par rapport au cours de référence de l'action («décote»), afin de prendre en compte la volatilité du cours pendant la période d'élection et d'inciter les Actionnaires ayants droit à choisir de recevoir leur dividende optionnel sous la forme de nouvelles actions CSG. En outre, le prix d'émission déterminé devra garantir un ratio de souscription entier (c.-à-d. un nombre constituant un multiple entier du dividende optionnel par action CSG). La décote sera annoncée le 8 mai 2012 et sera d'environ 8%.

Ratio de souscription

Le ratio de souscription définit le nombre de droits d'option requis afin que les Actionnaires ayants droit puissent recevoir une nouvelle action CSG dans le cadre du dividende optionnel. Chaque action CSG existante détenue à la clôture de négoce le jour précédant la date de détachement du droit au dividende se voit attribuer un droit d'option. Le ratio de souscription sera annoncé le 8 mai 2012.

Option standard

Si un Actionnaire ayant droit ne communique aucun choix pendant la période d'élection ou si un actionnaire n'entre pas dans la catégorie des Actionnaires ayants droit, le dividende optionnel sera versé entièrement en espèces.

Période d'élection

Les Actionnaires ayants droit peuvent choisir le mode de distribution du dividende optionnel pendant la période du 9 mai 2012 au 18 mai 2012 (17h00 HEC).

Choix d'une combinaison d'actions CSG et d'espèces

Les Actionnaires ayants droit peuvent choisir de recevoir le dividende optionnel sous la forme d'une combinaison de nouvelles actions CSG et d'espèces. Dans ce cas, le nombre de droits sélectionnés sera arrondi au chiffre inférieur conformément au ratio de souscription et tout droit non exercé sera payé en espèces.

Annulation du choix

Dès lors que l'Actionnaire ayant droit aura fait valoir son choix à la banque dépositaire ou au courtier, celui-ci ne pourra plus être ni modifié ni annulé.

Versement et livraison de nouvelles actions CSG

Si l'Actionnaire ayant droit choisit de recevoir tout ou partie du dividende optionnel sous la forme de nouvelles actions CSG, les nouvelles actions CSG seront livrées le 23 mai 2012. De même, dans l'éventualité du choix d'une distribution en espèces ou en l'absence ou l'impossibilité de choix, la distribution en espèces sera effectuée à la date de valeur du 23 mai 2012.

Droit au dividende et à la distribution pour de nouvelles actions CSG

Les nouvelles actions CSG donnent droit aux dividendes ou autres distributions déclarées ou versées, le cas échéant, à compter de la date d'inscription des nouvelles actions CSG au registre du commerce du canton de Zurich.

Dividende en actions soumis à l'approbation de l'augmentation du capital autorisé.

Si l'Assemblée générale ordinaire n'approuve pas l'augmentation du capital autorisé existant requise pour l'émission de nouvelles actions CSG, le CSG versera le montant de 0.75 CHF par action CSG en espèces, en lieu et place du dividende optionnel, sous réserve de l'approbation de la distribution par l'Assemblée générale ordinaire.

Dates-clés

Date	Dates-clés
27 avril 2012	■ Assemblée générale annuelle de Credit Suisse Group AG
30 avril 2012 – 7 mai 2012	■ Période de détermination du cours de référence de l'action
8 mai 2012 (avant 7h30 HEC)	■ Annonce du cours de référence de l'action, de la décote, du prix d'émission et du ratio de souscription
9 mai 2012	■ Date de détachement du droit au dividende
9 mai 2012 – 18 mai 2012 (17h00 HEC)	■ Période d'élection
22 mai 2012 (avant 7h30 HEC)	■ Annonce concernant le nombre de nouvelles actions CSG devant être émises
23 mai 2012	■ Livraison des nouvelles actions CSG / Distribution en espèces ■ Cotation et premier jour de négoce des nouvelles actions CSG émises

Aspects fiscaux

Le dividende optionnel versé par prélèvement sur les réserves provenant de contributions en capital du CSG n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu suisse (pour les résidents suisses détenant les actions dans leur fortune privée), à l'impôt anticipé suisse ou au droit de timbre fédéral de négociation. Le droit de timbre d'émission de 1% sur le prix d'émission des nouvelles actions CSG sera pris en charge par le CSG.

Origine des nouvelles actions CSG

Afin d'émettre le nombre requis de nouvelles actions CSG en fonction du choix des Actionnaires ayants droit dans le cadre du dividende optionnel, le Conseil d'administration propose que le CSG augmente son capital autorisé existant à 6 000 000 CHF (soit un maximum de 150 000 000 actions nominatives), dont 50 000 000 actions nominatives seront exclusivement réservées au dividende optionnel (représentant 4,1% du capital-actions actuellement émis du CSG). Le montant par lequel le capital-actions sera augmenté par le Conseil d'administration dépendra du montant des droits d'option exercés. Le Conseil d'administration sera tenu d'augmenter le capital-actions du montant résultant de l'exercice des droits d'option.

Si la décision des actionnaires concernant l'augmentation du capital autorisé devait être contestée et ne pouvait être inscrite au registre du commerce du canton de Zurich, le CSG serait en droit de verser le dividende intégralement en espèces, quel que soit le choix relatif aux actions CSG.

Calculs du dividende optionnel à titre d'illustration

Afin d'illustrer les conditions du dividende optionnel proposé, vous trouverez ci-dessous quelques exemples de calcul théorique correspondant à différents scénarios:

Exemple illustratif Calcul

Nombre d'actions CSG détenues par l'investisseur après la fermeture du négoce le jour du détachement du droit au dividende	1000	
Dividende optionnel proposé par action CSG	CHF 0.75	
Exemple de cours de référence de l'action	CHF 27.18	■ Calculé sur la base du cours moyen entre les cours d'ouverture et de clôture de l'action CSG sur la SIX Swiss Exchange durant la période du 30 avril au 7 mai 2012
Exemple de décote	8,9%	
Exemple de prix d'émission des nouvelles actions CSG	CHF 24.00	■ Cours de référence de 27.18 CHF (exemple illustratif) moins une décote de 8,9% (exemple illustratif) et moins la distribution en espèces de 0.75 CHF par action CSG
Exemple de ratio de souscription	1:32	■ Prix d'émission de 24.00 CHF divisé par la distribution de 0.75 CHF par action CSG

Scénario 1: choix de règlement de 100% en actions et de 0% en espèces

Nombre de nouvelles actions CSG reçues dans le cadre du dividende optionnel	31	<ul style="list-style-type: none"> ■ 100% de 1000 actions CSG = 1000 actions CSG ■ 1000 actions CSG (droits d'option) donnant droit à recevoir des actions CSG selon un rapport de 1 nouvelle action CSG pour 32 actions CSG existantes = 31,25 actions CSG ■ Arrondi vers le bas à 31 actions CSG (correspondant à 992 droits d'option exercés), 8 droits d'option non exercés étant payés en espèces
Distribution en espèces	CHF 6.00	<ul style="list-style-type: none"> ■ Droits d'option non exercés de la contrepartie en actions versés en espèces = 1000 actions CSG existantes – (32 x 31 nouvelles actions CSG) = 8 droits d'option restants x 0.75 CHF = 6.00 CHF

Scénario 2: choix de règlement de 0% en actions et de 100% en espèces

Nombre de nouvelles actions CSG reçues dans le cadre du dividende optionnel	0	
Distribution en espèces	CHF 750.00	<ul style="list-style-type: none"> ■ 100% de 1000 actions CSG = 1000 actions CSG ■ 1000 x 0.75 CHF = 750.00 CHF

Scénario 3: choix de règlement de 65% en actions et de 35% en espèces

Nombre de nouvelles actions CSG reçues dans le cadre du dividende optionnel	20	<ul style="list-style-type: none"> ■ 65% de 1000 actions CSG = 650 actions CSG ■ 650 actions CSG (droits d'option) donnant droit à recevoir des actions CSG selon un rapport de 1 nouvelle action CSG pour 32 actions CSG existantes = 20,31 actions CSG ■ Arrondi vers le bas à 20 actions CSG (correspondant à 640 droits d'option exercés), 10 droits d'option non exercés étant payés en espèces
Distribution en espèces	CHF 270.00	<ul style="list-style-type: none"> ■ 35% de 1000 actions CSG = 350 actions CSG ■ 350 x 0.75 CHF = 262,50 CHF ■ Droits d'option non exercés de la contrepartie en actions versés en espèces = 650 actions CSG existantes – (32 x 20 nouvelles actions CSG) = 10 droits d'option restants x 0.75 CHF = 7.50 CHF

Informations supplémentaires en vertu de l'article 652a du Code suisse des obligations («CO»)

Fondation, raison sociale, siège, durée, objet et organe de révision

Le CSG est une société anonyme suisse (SA) constituée pour une durée illimitée en vertu des lois suisses et inscrite au registre du commerce du canton de Zurich, Suisse, le 3 mars 1982, sous le numéro CH-020.3.906.075-9. Les statuts du CSG sont en date du 8 février 2012. Le CSG est inscrit sous la raison sociale «Credit Suisse Group AG» et a son siège à Paradeplatz 8, 8001 Zurich, Suisse. Les principaux bureaux exécutifs de la société sont situés Paradeplatz 8, 8001 Zurich, Suisse, et sont joignables au numéro de téléphone +41 44 212 16 16. La Feuille officielle suisse du commerce (FOSC) est le support officiel de publication des avis et communiqués du CSG. Vous pouvez consulter le site Web du CSG à l'adresse www.credit-suisse.com. Le CSG a pour objet la participation directe ou indirecte à des entreprises de toutes sortes en Suisse et à l'étranger, notamment à des entreprises des secteurs de la banque, de la finance, de la gestion de fortune et de l'assurance. Le CSG peut fonder des entreprises, participer de façon minoritaire ou majoritaire à des entreprises existantes ou les financer. En outre, le CSG est autorisé à acquérir des immeubles en Suisse et à l'étranger, à les grever et à les vendre (voir art. 2 des statuts du CSG).

L'organe de révision du CSG est KPMG AG, sis à Badenerstrasse 172, 8004 Zurich, Suisse.

Structure du capital

Le capital-actions du CSG, entièrement libéré, se monte au 31 décembre 2011 à 48973322.48 CHF; il est divisé en 1 224 333 062 actions nominatives d'une valeur nominale de 0.04 CHF chacune.

Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à l'art. 3 des statuts du CSG.

Les actions CSG sont soumises à des restrictions de transfert conformément à l'art. 4 des statuts.

Capital autorisé et conditionnel

Capital autorisé

Le Conseil d'administration peut augmenter à tout moment jusqu'au 29 avril 2013 le capital-actions, selon l'art. 3 des statuts, de 4 000 000 CHF au maximum par l'émission d'un maximum de 100 000 000 actions nominatives d'une valeur nominale de 0.04 CHF chacune, qui doivent être entièrement libérées. Les augmentations de capital par prise ferme ainsi que les augmentations partielles sont autorisées. Le Conseil d'administration fixe le montant de l'émission, la date du droit au dividende et le type d'apport. Après leur acquisition, les nouvelles actions nominatives font l'objet des restrictions de transfert énoncées à l'art. 4 des statuts.

Pour plus d'informations sur le capital autorisé actuel du CSG, veuillez vous reporter à l'art. 27 des statuts du CSG. Veuillez consulter la section «Origine des nouvelles actions CSG» plus haut concernant l'augmentation du capital-actions autorisé en lien avec le dividende optionnel.

Capital conditionnel

Le capital-actions de la société selon l'art. 3 des statuts est augmenté d'un montant de 19 340 245.08 CHF au maximum, par l'émission de 483 506 127 actions nominatives au maximum, à libérer entièrement, d'une valeur nominale de 0.04 CHF chacune par l'exercice volontaire ou obligatoire de droits de conversion et/ou de droits d'option, émis en lien avec des emprunts obligataires ou d'autres instruments du marché financier de Credit Suisse Group AG ou de l'une de ses sociétés, ou par la conversion obligatoire d'emprunts conditionnels à conversion obligatoire (contingent convertible bonds, CoCo) ou d'autres instruments du marché financier de Credit Suisse Group AG ou de l'une de ses sociétés, qui prévoient une conversion obligatoire conditionnelle en actions de la société.

Le capital-actions selon l'art. 3 des statuts est augmenté par l'émission d'un maximum de 60 294 850 actions nominatives – qui devront être entièrement libérées – d'une valeur nominale de 0.04 CHF chacune, pour un montant maximum de 2 411 794 CHF. Après leur acquisition, les nouvelles actions font l'objet des restrictions de transfert énoncées à l'art. 4 des statuts. Le droit de souscription des actionnaires actuels est supprimé en faveur des collaborateurs (tous échelons confondus) et des membres du Conseil d'administration du Credit Suisse et de ses sociétés affiliées. L'émission d'actions s'effectue conformément aux règles adoptées par le Conseil d'administration, que celui-ci adapte périodiquement. Les actions peuvent être émises

en dessous de leur cours en Bourse.

Pour plus d'informations sur le capital conditionnel actuel du CSG, veuillez vous reporter aux art. 26 et 26b des statuts du CSG.

Capital autorisé et convertible requérant l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire

Le Conseil d'administration propose d'apporter les changements présentés ci-après à l'actuel capital autorisé et d'introduire du capital convertible.

Capital autorisé

Le Conseil d'administration peut augmenter à tout moment jusqu'au 29 avril 2013 le capital-actions, selon l'art. 3 des statuts, de 6 000 000 CHF au maximum, par l'émission d'un maximum de 150 000 000 actions nominatives d'une valeur nominale de 0.04 CHF chacune, qui doivent être entièrement libérées. De ce total, au maximum 50 000 000 d'actions nominatives sont réservées aux actionnaires qui ont opté pour des actions en lieu et place d'une distribution en espèces (dividende optionnel). Les augmentations de capital par souscription ferme ainsi que les augmentations partielles sont autorisées. Le Conseil d'administration fixe le montant de l'émission, la date du droit au dividende et le type d'apport. Après leur acquisition, les nouvelles actions nominatives font l'objet des restrictions de transfert énoncées à l'art. 4 des statuts.

Capital convertible

Le capital-actions de la société selon l'art. 3 des statuts est augmenté d'un montant de 8 000 000 CHF au maximum, par l'émission de 200 000 000 actions nominatives au maximum, qui devront être entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0.04 CHF chacune, par la conversion obligatoire, en cas de survenance d'un événement déclencheur, d'emprunts conditionnels à conversion obligatoire (contingent convertible bonds, CoCo) de Credit Suisse Group AG ou de l'une de ses sociétés affiliées ou d'autres instruments du marché financier de Credit Suisse Group AG ou d'une de ses sociétés affiliées qui prévoient une conversion obligatoire, conditionnelle ou non, en actions de la société.

Pour de plus amples informations sur le capital autorisé et convertible du CSG devant être approuvé à l'Assemblée générale ordinaire, veuillez vous référer à l'invitation correspondante.

Documents incorporés par référence

La version anglaise du rapport annuel 2011 du Credit Suisse (qui contient les comptes statutaires et consolidés audités du CSG et de Credit Suisse AG et les rapports d'audit correspondants aux dates et pour les exercices clos les 31 décembre 2011 et 31 décembre 2010) est incorporée dans le présent document et en fait partie intégrante. Le rapport annuel 2011 du Credit Suisse peut être obtenu gratuitement sur le site Web du CSG (www.credit-suisse.com). Les résultats et les comptes consolidés du premier trimestre clos le 31 mars 2012 seront disponibles le 25 avril 2012 et peuvent être obtenus gratuitement sur le site Web du Credit Suisse (www.credit-suisse.com).

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur les résultats et les données financières du CSG sur www.credit-suisse.com.

Dividendes distribués au cours des cinq dernières années

Exercice	Dividende par action en CHF
2010	1.30 (par prélèvement sur les réserves provenant de contributions en capital)
2009	2.00
2008	0.10
2007	2.50
2006	2.70 (incluant le remboursement de la valeur nominale de 0.46 CHF)

Disposition concernant l'émission de nouvelles actions CSG

Sous réserve de l'approbation par les actionnaires du CSG de l'augmentation du capital autorisé du CSG sur proposition du Conseil d'administration, le Conseil d'administration décidera de l'augmentation du capital par le montant résultant de l'exercice du droit d'option le ou autour du 21 mai 2012.

FAQ (foire aux questions)

Les détenteurs d'American Depository Receipts (ADR) doivent se référer aux informations provenant de la Deutsche Bank en sa qualité de banque dépositaire dans le cadre du programme ADR, leur banque dépositaire ou leur courtier.

FAQ – généralités

Pourquoi le CSG introduit-il un dividende optionnel et quels en sont les avantages?

Compte tenu du renforcement de la réglementation sur les fonds propres auquel le secteur bancaire est confronté, le dividende optionnel permet au CSG d'effectuer une distribution aux actionnaires tout en maintenant le niveau de fonds propres exigé. Dans le même temps, le dividende optionnel offre aux investisseurs ayant le statut d'Actionnaire ayant droit l'opportunité de recevoir des actions à un cours inférieur au cours moyen en bourse (calculé sur la base du cours moyen entre les cours d'ouverture et de clôture de l'action CSG pendant les 5 jours de négoce suivant l'Assemblée générale ordinaire), et de bénéficier ainsi d'une valeur de marché potentiellement supérieure au montant en espèces du dividende optionnel. Le dividende optionnel permet aux Actionnaires ayants droit de recevoir des actions supplémentaires dans le cadre de la participation continue au développement du CSG.

Quel est le délai pour l'acquisition d'actions CSG pour bénéficier du dividende optionnel pour l'exercice clos le 31 décembre 2011?

Le délai est fixé à la clôture de négoce le jour précédant la date du détachement du droit au dividende (c.-à-d. à la clôture du jour de négoce le 8 mai 2012). Pour avoir droit de recevoir le règlement du dividende optionnel pour 2011, il est nécessaire de détenir des actions CSG à la clôture du négoce le 8 mai 2012 et d'avoir le statut d'Actionnaire ayant droit.

A quelle date les conditions finales du dividende optionnel seront-elles déterminées et où pourrais-je les consulter?

Les conditions finales du dividende optionnel seront annoncées le 8 mai 2012 et seront publiées sur le site Web du CSG (www.credit-suisse.com/dividend). Elles seront en outre publiées le 9 mai 2012 ou autour de cette date dans la Neue Zürcher Zeitung, Le Temps et la Feuille officielle suisse du commerce.

Les nouvelles actions CSG émises dans le cadre du dividende optionnel comportent-elles un numéro de valeur différent?

Non, les nouvelles actions CSG émises porteront le même numéro de valeur que les actions CSG existantes.

Les nouvelles actions CSG disposent-elles des mêmes droits que les actions CSG existantes?

Oui, les nouvelles actions CSG émises disposent des mêmes droits de vote et droits économiques, et peuvent être échangées sur la SIX Swiss Exchange et NYSE Euronext comme les actions CSG existantes.

D'où proviendront les nouvelles actions CSG?

Le Conseil d'administration proposera une augmentation du capital autorisé aux actionnaires du CSG à l'Assemblée générale ordinaire du 27 avril 2012.

Que se passe-t-il si l'Assemblée générale ordinaire n'approuve pas l'augmentation du capital autorisé existant?

Si l'Assemblée générale ordinaire n'approuve pas l'augmentation du capital autorisé existant requise pour l'émission de nouvelles actions CSG, le CSG versera le montant de 0.75 CHF par action CSG en espèces, en lieu et place du dividende optionnel, sous réserve de l'approbation de la distribution par l'Assemblée générale ordinaire.

Le dividende optionnel est-il uniquement destiné à l'exercice clos le 31 décembre 2011 ou va-t-il au-delà?

Il est prévu de verser un dividende optionnel de manière régulière, sous réserve de la révision et de l'approbation par le Conseil d'administration.

Les détenteurs d'American Depository Receipts (ADR) ont-ils le droit de recevoir un dividende optionnel?

Oui, les détenteurs d'ADR peuvent également prétendre au dividende optionnel. Les détenteurs d'ADR doivent se référer aux informations provenant de la Deutsche Bank en sa qualité de banque dépositaire dans le cadre du programme ADR, leur banque dépositaire ou leur courtier.

Comment savoir si je suis Actionnaire ayant droit?

Veillez vous reporter à la définition de la notion «Actionnaire ayant droit» à la page 2 du présent résumé. Si vous avez un quelconque doute quant à la question de savoir si vous répondez ou non à cette définition, veuillez consulter votre conseiller juridique, banque dépositaire ou courtier afin de déterminer si vous avez le statut d'«Actionnaire ayant droit» au sens du présent résumé.

Si je ne suis pas un Actionnaire ayant droit et que je ne peux pas bénéficier de l'option de distribution en actions, que puis-je faire?

Tout actionnaire qui n'a pas la qualité d'Actionnaire ayant droit peut être en droit de recevoir un paiement compensatoire en francs suisses du CSG. Ces actionnaires devront s'adresser au registre des actions du CSG dans les 30 jours calendaires à compter de la réception du décompte de dividende de la banque dépositaire ou du courtier, au plus tard cependant le 4 juillet 2012. Le paiement compensatoire n'est pas soumis à l'impôt anticipé suisse, au droit de timbre suisse ou à d'autres impôts.

Un paiement compensatoire ne sera versé que si le cours moyen pondéré du volume (selon Bloomberg) des actions CSG au SIX Swiss Exchange l'avant-dernier jour de négoce de la période d'élection, c'est-à-dire le 16 mai 2012, est plus élevé que le prix d'émission.

Où puis-je trouver plus d'informations?

Vous pouvez consulter toutes les informations relatives au dividende optionnel, y compris des informations complémentaires telles que les conditions finales du dividende optionnel, à l'adresse www.credit-suisse.com/dividend. Les conditions finales du dividende optionnel seront en outre publiées le 9 mai 2012 ou autour de cette date dans la Neue Zürcher Zeitung, Le Temps et la Feuille officielle suisse du commerce.

De plus, afin de faciliter le choix pour les Actionnaires ayants droit, le CSG mettra à disposition un calculateur de dividende optionnel (www.credit-suisse.com/dividendcalculator) du 8 mai 2012 au 18 mai 2012.

FAQ – Actionnaires ayants droit

Comment puis-je exercer mon choix?

- **Pour les Actionnaires ayants droit détenant leurs actions dans un dépôt de titres auprès d'une banque dépositaire ou d'un courtier:**
les droits d'option seront attribués aux détenteurs d'actions CSG par le biais de leur banque dépositaire. Veuillez suivre les instructions fournies par votre banque dépositaire ou votre courtier. Vous devriez recevoir les instructions le ou autour du 9 mai 2012. Veuillez contacter votre banque dépositaire ou votre courtier si ces derniers ne vous ont pas informé à cette date.
- **Pour les Actionnaires ayants droit détenant leurs actions sous la forme de certificats d'actions physiques (détenteur à domicile):**
si vous détenez des certificats d'actions CSG sous une forme physique et que vous souhaitez recevoir de nouvelles actions CSG dans le cadre de votre dividende optionnel, vous devez transférer les certificats d'actions dans votre dépôt bancaire de titres avant l'Assemblée générale ordinaire. Veuillez suivre les instructions que vous recevrez du registre des actions CSG d'ici fin mars 2012.

Quand puis-je exercer mon choix?

La période d'élection du dividende optionnel en actions s'étend du 9 mai 2012 au 18 mai 2012 (17h00 HEC). Votre banque dépositaire ou votre courtier peut toutefois spécifier un délai antérieur pour ce choix.

Puis-je modifier mon choix, et si oui, comment?

Non, une fois que vous avez communiqué votre choix, vous ne pourrez plus revenir sur votre décision.

Puis-je vendre mes droits d'option pendant la période d'élection? Les droits d'option ont-ils une valeur?

Non, les droits d'option ne sont pas négociables. Les droits d'option ne comportent aucune valeur autre que le droit de choisir de recevoir le dividende optionnel en actions ou en espèces.

Que se passe-t-il si je n'exerce pas mon droit d'option?

Si vous n'exercez pas votre choix, soit sous la forme d'actions, soit sous la forme d'espèces, votre dividende optionnel sera versé en espèces.

Que se passe-t-il si je n'ai pas droit à un nombre entier d'actions?

Dans le cas où vous optez pour les actions, le nombre de nouvelles actions CSG livrées est arrondi au chiffre entier inférieur, les droits d'option non exercés étant payés en espèces. Veuillez vous référer aux exemples de calcul au page 7 pour plus d'informations.

Que se passe-t-il si je ne détiens pas suffisamment d'actions CSG pour acquérir une nouvelle action CSG?

Si vous ne détenez pas le nombre d'actions CSG existantes (et partant de droits d'option) requis pour recevoir une nouvelle action CSG, votre dividende optionnel sera payé en espèces. Vous ne pouvez choisir de recevoir des actions que si le nombre d'actions que vous détenez est égal ou supérieur au diviseur du ratio de souscription (p. ex. pour un ratio de souscription de 1:32, vous devez détenir au moins 32 actions CSG pour avoir le droit de recevoir votre dividende optionnel en actions).

Quels facteurs influent sur le nombre d'actions que je peux recevoir dans le cadre de la distribution?

Le nombre d'actions que vous pouvez recevoir dans le cadre de votre dividende optionnel est fonction des éléments suivants:

- Le **nombre d'actions CSG actuelles** que vous détenez à la clôture du négoce le jour précédant la date du détachement du droit au dividende, à savoir le 8 mai 2012. Chaque action CSG se verra attribuer un droit d'option.
- Le **ratio de souscription**, qui définit le nombre de droits d'option requis afin de recevoir une nouvelle action CSG dans le cadre du dividende optionnel.

Que se passe-t-il si je vends mes actions CSG pendant la période d'élection?

Le jour du détachement du droit au dividende (soit le 9 mai 2012), les droits d'option seront comptabilisés sur votre compte de dépôt de titres et traités séparément de vos actions CSG existantes. Par conséquent, une vente d'actions CSG pendant la période d'élection n'a pas d'influence sur votre droit de choisir entre la distribution en actions et la distribution en espèces.

Puis-je opter à la fois pour des actions et des espèces?

Oui, il est possible de recevoir le dividende optionnel à la fois sous la forme d'actions (sous réserve de détenir un nombre d'actions CSG supérieur au diviseur du ratio de souscription) et d'espèces.

Existe-t-il une différence de traitement fiscal selon que je choisis de recevoir la distribution en nouvelles actions CSG ou en espèces dans le cadre du dividende optionnel?

Quel que soit le choix de l'Actionnaire ayant droit, le dividende optionnel versé par prélèvement sur les réserves provenant de contributions en capital du CSG n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu suisse (pour les résidents suisses détenant les actions dans leur fortune privée), à l'impôt anticipé suisse ou au droit de timbre fédéral de négociation. Le droit de timbre d'émission de 1% sur le prix d'émission des nouvelles actions CSG sera pris en charge par le CSG. Si vous êtes résident dans d'autres juridictions, veuillez contacter votre conseiller fiscal pour obtenir un conseil en la matière.

Le fait de choisir de recevoir de nouvelles actions CSG présente-t-il un risque de marché pour les Actionnaires ayants droit?

Oui, il existe un certain risque de marché pour les Actionnaires ayants droit qui ont choisi de recevoir de nouvelles actions CSG du fait de la volatilité dont est sujet le cours de l'action CSG pendant et après la période d'élection. La valeur des actions CSG reçues peut diminuer entre le moment où vous exercez votre choix et le moment où vous recevez le dividende optionnel. De même, le jour du détachement du droit au dividende (qui correspond au premier jour de la période d'élection), la fluctuation du cours de l'action CSG est susceptible de refléter l'impact du dividende optionnel.

Restrictions s'appliquant aux dividendes optionnels

Généralités

Excepté en lien avec l'émission de nouvelles actions du CSG sous la forme d'un dividende optionnel en Suisse, dans certains pays européens et aux Etats-Unis, aucune mesure n'a été prise ou ne sera prise dans quelque juridiction que ce soit par le CSG qui permette l'émission de nouvelles actions CSG ou la possession ou la distribution du présent document ou tout autre support promotionnel en lien avec l'émission de nouvelles actions CSG sous la forme d'un dividende optionnel dans un pays ou une juridiction où de telles mesures seraient requises. La distribution du présent document et l'émission de nouvelles actions CSG font l'objet de restrictions légales dans certaines juridictions. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer sur les lois applicables relatives à la restriction de la distribution du présent document et à l'émission de nouvelles actions CSG et s'y conformer.

Au regard de l'option de distribution sous forme d'actions, le présent document s'adresse exclusivement aux Actionnaires ayants droit, autrement dit aux actionnaires du CSG ayant leur siège ou leur domicile:

- (i) en Suisse;
- (ii) en Autriche, Belgique, France, Allemagne, Italie, dans la Principauté du Liechtenstein, en Espagne et au Royaume-Uni (en vertu de et conformément à l'article 4(d) de la directive 2003/71/CE et amendements ultérieurs, transposés dans chaque juridiction correspondante);
- (iii) (X) dans des pays de l'Espace économique européen autres que l'Autriche, la Belgique, la France, l'Allemagne, l'Italie, la Principauté du Liechtenstein, l'Espagne et le Royaume-Uni; et (Y) ayant la qualité d'«investisseurs qualifiés» (ce terme étant défini dans la directive 2003/71/CE et amendements ultérieurs, transposés dans chaque juridiction correspondante);
- (iv) aux Etats-Unis;
- (v) dans toute autre juridiction où la loi autorise l'option de distribution sous forme d'actions par le biais du présent résumé et dans laquelle aucune autorisation, aucune licence, aucun agrément ou aucun consentement d'organismes ou d'autorités d'Etat, judiciaires ou publics n'est requis en lien avec ladite option.

Tout actionnaire du CSG doit consulter son conseiller juridique, sa banque dépositaire ou son courtier en ce qui concerne son droit de choisir de recevoir de nouvelles actions CSG et ses propres conseillers au sujet des aspects juridiques, fiscaux, professionnels, financiers et connexes ayant trait à l'exercice de son droit de choisir de recevoir de nouvelles actions CSG. Il est conseillé aux banques dépositaires et aux courtiers d'obtenir un avis juridique indépendant pour conseiller leurs clients quant à leur droit de choisir de recevoir de nouvelles actions CSG.

Impossibilité de choisir de recevoir de nouvelles actions CSG dans le cadre du dividende optionnel

En vertu du droit suisse, les actionnaires du CSG disposent de certains droits de préemption leur permettant de souscrire au prorata des actions nouvellement émises ou d'autres titres donnant droit à l'acquisition de nouvelles actions. Toutefois, les actionnaires du CSG n'ayant pas la qualité d'Actionnaires ayants droit ne peuvent pas exercer leurs droits de préemption.

Les actionnaires du CSG qui n'ont pas la qualité d'Actionnaires ayants droit («actionnaires concernés») ne pourront pas bénéficier de l'avantage économique potentiel que constitue le choix de recevoir de nouvelles actions CSG par rapport à la distribution par défaut en espèces. Un tel avantage économique peut résulter de l'impact de la décote sur le prix d'émission et/ou d'une évolution favorable du cours des actions CSG pendant la période d'élection. Afin d'apporter une compensation aux actionnaires concernés par ces inconvénients potentiels, lesdits actionnaires concernés auront droit à un paiement compensatoire en francs suisses du CSG, sous réserve des conditions suivantes:

- Le cours moyen pondéré du volume des actions CSG sur la SIX Swiss Exchange (selon Bloomberg) l'avant-dernier jour de négoce de la période d'élection, c.-à-d. le 16 mai 2012, doit être supérieur au prix d'émission.
- Les actionnaires concernés doivent envoyer au registre des actions du CSG une copie physique de leur décompte de dividende, accompagnée d'un formulaire intitulé «Request for Compensation» complété et dûment signé, sur lequel ils doivent prouver de manière appro-

priée, sur demande, leur statut d'actionnaire concerné, dans les 30 jours calendaires à compter de la réception dudit décompte de dividende de la banque dépositaire ou du courtier, au plus tard le 4 juillet 2012. Ce formulaire peut être obtenu auprès du registre des actions à l'adresse Credit Suisse Group AG, Registre d'Actions RXS, Robert Rohner, 8070 Zurich, Suisse (e-mail: robert.rohner@credit-suisse.com).

- Le montant du paiement compensatoire sera calculé selon la formule suivante:

$$PC^1 = (CMPV - PE) \times (NA / DRS)^2$$

étant entendu que:

PC = montant du paiement compensatoire devant être versé en francs suisses par le CSG

CMPV = cours moyen pondéré du volume des actions CSG sur la SIX Swiss Exchange le 16 mai 2012 selon Bloomberg (arrondi à deux décimales)

PE = prix d'émission des nouvelles actions CSG

NA = nombre d'actions CSG détenues par l'actionnaire concerné selon le décompte de dividende

DRS = diviseur du ratio de souscription

- Les montants inférieurs à 30.00 CHF ne feront pas l'objet d'une compensation.

Le paiement compensatoire n'est pas soumis à l'impôt anticipé suisse, au droit de timbre suisse ou à d'autres impôts.

¹ Cette formule est seulement applicable si le CMPV des actions CSG à la SIX Swiss Exchange l'avant-dernier jour de la période d'élection, c.-à-d. le 16 mai 2012, est supérieur au prix d'émission.

² (NA / DRS) arrondi au chiffre entier inférieur

Facteurs de risque

Avant d'opter pour des actions CSG dans le cadre de la distribution, les Actionnaires ayants droit doivent s'assurer d'avoir bien lu et étudié les facteurs de risque suivants ainsi que les autres informations contenues dans le présent document. La survenue d'un ou plusieurs des événements décrits ci-dessous pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'activité, les flux de trésorerie, le résultat d'exploitation, les conditions financières, les perspectives de croissance du CSG ou sur le cours en bourse des actions CSG. Les actionnaires doivent prendre note du fait que les risques mentionnés ci-dessous ne constituent pas une liste exhaustive des risques auxquels le CSG/nous est/sommes exposé(s). Des risques supplémentaires dont le CSG/nous n'a/n'avons pas connaissance à l'heure actuelle ou que le CSG/nous considère/considérons actuellement comme insignifiants pourraient avoir des retombées négatives sur son activité, ses flux de trésorerie, son résultat d'exploitation, ses conditions financières, ses perspectives de croissance ou le cours en bourse des actions CSG. L'ordre d'énumération des risques suivants ne reflète pas nécessairement la probabilité de leur survenue ou l'ampleur relative de leurs répercussions négatives sur l'activité, les flux de trésorerie, le résultat d'exploitation, les conditions financières, les perspectives de croissance du CSG ou sur le cours en bourse des actions CSG.

Risque de liquidité

La liquidité, la facilité d'accès aux fonds, est essentielle à notre activité, notamment à notre activité d'investment banking. Nous maintenons un niveau de liquidités disponibles permettant de satisfaire à nos obligations dans un scénario de crise des liquidités. Pour obtenir des informations sur la gestion des liquidités du CSG, veuillez vous reporter à la section «III – Treasury, Risk, Balance sheet and Off-balance sheet – Treasury management» du rapport annuel 2011 du Credit Suisse.

L'impossibilité d'accéder aux marchés de capitaux ou de vendre nos actifs pourrait entraîner une détérioration de la situation de nos liquidités, alors que nous nous attendons à un accroissement de nos coûts de liquidités.

Notre capacité d'emprunter avec ou sans garantie et les coûts en résultant peuvent être affectés par la hausse des taux d'intérêt ou des écarts de crédit, la disponibilité du crédit, des exigences réglementaires relatives à la liquidité ou les perceptions du risque de la part du marché à notre sujet ou du secteur bancaire, y compris notre solvabilité perçue ou réelle. L'impossibilité d'obtenir un financement sur les marchés des emprunts non garantis à court et à long terme, ou d'accéder aux marchés des prêts garantis, pourrait avoir des répercussions négatives sur notre liquidité. Dans un environnement difficile sur les marchés du crédit, nos coûts de financement peuvent augmenter ou nous pouvons ne pas être en mesure de lever des fonds pour soutenir ou étendre nos activités, ce qui aurait un impact négatif sur notre résultat d'exploitation. Depuis 2009, l'accès au marché des capitaux d'emprunt et aux marchés des prêts garantis s'est généralement normalisé pour les établissements financiers, dont le Credit Suisse, sortis de la crise financière dans une position relativement forte. Néanmoins, les coûts des liquidités ont augmenté et nous nous attendons à des charges supplémentaires en conséquence de l'application des exigences réglementaires en matière d'accroissement des liquidités et du fait de l'environnement économique difficile en Europe, aux Etats-Unis et ailleurs.

Si nous ne sommes pas en mesure de lever les fonds requis sur les marchés de capitaux, nous pourrions être amenés à liquider des actifs non grevés pour satisfaire à nos obligations. Dans une période de liquidité réduite, nous pouvons ne pas être en mesure de vendre certains de nos actifs, ou pourrions avoir besoin de vendre des actifs à des niveaux de cours en net recul, ce qui pourrait, dans un cas comme dans l'autre, peser sur notre résultat d'exploitation et sa situation financière.

Nos activités dépendent fortement de notre base de dépôts pour notre financement.

Nos activités bénéficient de sources de financement à court terme, essentiellement des dépôts à vue, des prêts interbancaires, des dépôts à terme et des obligations en numéraire. Alors qu'ils ont constitué au fil du temps une source stable de financement, les dépôts pourraient cesser de l'être. Dans cette éventualité, la situation de notre liquidité pourrait être affectée défavorablement et nous pourrions être dans l'incapacité de satisfaire les retraits des dépôts à vue ou des dépôts à leur échéance contractuelle, de rembourser les emprunts à l'échéance ou de financer de nouveaux prêts, investissements et activités.

Un changement de notre notation peut avoir un impact négatif sur notre activité.

Les notes sont attribuées par des agences de notation, qui peuvent à tout moment décider d'abaisser une notation, d'en abaisser la perspective ou de la retirer. Les principales agences de notation continuent de surveiller de près le secteur des services financiers, notamment compte tenu des incertitudes quant au soutien apporté aux sociétés présentant un risque systémique par les Etats ou les banques centrales dans le cas d'une crise financière ou d'une crise du crédit et au sujet de la vulnérabilité potentielle de ces sociétés au sentiment et à la confiance du marché, en particulier dans les périodes économiques considérablement dégradées. Ainsi, par exemple, en décembre 2011, à la suite d'un vaste examen des notations des plus grandes banques mondiales, Fitch Ratings («Fitch») a abaissé la notation de huit «banques mondiales d'affaires et universelles», dont le Credit Suisse. Ce faisant, Fitch a remarqué que les dégradations de notation reflétaient davantage les défis auxquels était confronté le secteur dans son ensemble, plutôt que l'évolution négative de la solvabilité fondamentale de chaque établissement. De nouvelles dégradations de nos notations, y compris notamment nos notations de crédit, pourraient renchérir nos coûts d'emprunt, limiter notre accès au marché des capitaux, accroître nos coûts de capital et affecter négativement la capacité de nos divisions de vendre ou de commercialiser des produits, de conclure des transactions – notamment à long terme et sur des instruments dérivés – et de fidéliser notre clientèle.

Risque de marché

Nous pouvons subir des pertes importantes sur nos activités de négoce et d'investissement sous l'effet des fluctuations et de la volatilité des marchés.

Bien que nous ayons continué de réduire notre bilan et d'accélérer la mise en place de notre stratégie orientée clientèle efficace en termes de capital en 2011, nous conservons d'importantes positions de négoce et d'investissement et des couvertures sur les marchés de la dette, des changes et des actions ainsi que dans le private equity, les hedge funds, l'immobilier et autres actifs. Ces positions pourraient pâtir de la volatilité des marchés financiers et autres, c'est-à-dire de l'ampleur des fluctuations de cours pendant une période donnée sur un marché particulier, indépendamment du niveau des marchés. Dans la mesure où nous possédons des actifs ou des positions longues nettes sur l'un ou l'autre desdits marchés, un repli de ces marchés pourrait avoir pour corollaire des pertes imputables à la dépréciation de nos positions longues nettes. A l'inverse, dans la mesure où nous avons vendu des actifs que nous ne détenions pas, ou dans la mesure où nous détenons des positions courtes nettes sur lesdits marchés, un revirement de ces derniers pourrait entraîner des pertes importantes si nous cherchons à couvrir nos positions courtes nettes en acquérant des actifs en phase haussière. Les fluctuations, les reculs et la volatilité des marchés peuvent affecter la juste valeur de nos positions et le résultat d'exploitation. Des conditions économiques ou boursières difficiles ou des tendances négatives ont entraîné, et peuvent encore entraîner, un net tassement de nos revenus nets et de notre rentabilité.

Nos activités sont exposées au risque de pertes consécutif aux conditions difficiles des marchés et à l'évolution défavorable de l'environnement économique, monétaire, politique, juridique ou autres développements dans les pays où nous opérons.

En tant qu'entreprise de services financiers active à l'international, nous pouvons être largement affectés par l'évolution des marchés financiers et les conditions économiques prévalant en Europe, aux Etats-Unis et dans le monde. Suite à la crise économique de 2008 et 2009, la reprise continue de piétiner sur plusieurs marchés développés importants, tandis que de nouvelles difficultés sont apparues en 2011, en particulier en Europe en raison des incertitudes persistantes sur l'avenir de l'euro, ainsi qu'aux Etats-Unis, qui ont vu pour la première fois de l'ère moderne leur dette souveraine rétrogradée. Notre situation financière et notre résultat d'exploitation peuvent être mis à mal si ces conditions ne s'améliorent pas ou si elles stagnent, voire s'aggravent. En outre, plusieurs pays dans lesquels nous opérons ou investissons ont connu de graves difficultés économiques propres à ces pays ou régions, y compris, notamment, de fortes fluctuations de change, une inflation élevée ou une croissance faible ou négative. En 2011, certains pays européens, parmi lesquels la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Portugal et l'Espagne, ont suscité des craintes liées à la fragilité perçue de leur situation économique et

budgétaire et à ses répercussions sur d'autres économies et sur les établissements financiers (dont le Credit Suisse) qui ont prêté des fonds ou eu des activités avec ou dans ces pays. Le risque existe toujours que des problèmes économiques dans d'autres pays, même des pays où nous n'exerçons pas d'activités ou ne conduisons pas d'opérations, affectent nos activités et nos résultats.

La mauvaise passe boursière et économique continue de créer un environnement opérationnel difficile pour les entreprises de services financiers. L'incidence des taux d'intérêt et de change, le risque d'événements géopolitiques et les fluctuations des prix des matières premières, la crise de la dette souveraine et la crise de la dette fédérale américaine ont en particulier pesé sur les marchés financiers ainsi que sur l'économie. Ces dernières années, les mouvements des taux d'intérêt ont affecté le résultat de nos opérations d'intérêts et la valeur de nos portefeuilles à revenu fixe dans le négoce et autres. En outre, les fluctuations des marchés des actions ainsi que le repli des volumes d'émission de capitaux au niveau du secteur ont lésé la valeur de nos portefeuilles actions dans le négoce et autres, tandis que la fermeté du franc suisse a pesé sur nos revenus et notre résultat net.

Ces difficultés boursières ou économiques peuvent réduire le nombre et la taille des transactions d'investment banking, secteur dans lequel nous fournissons des conseils en matière de souscriptions, fusions et acquisitions et autres services et, par conséquent, peuvent affecter nos commissions issues des conseils financiers et des souscriptions. Ces conditions peuvent affecter les types et volumes de négoce de titres que nous exécutons pour nos clients et les produits nets de nos commissions et écarts. De plus, nous concluons aussi des transactions avec des entités gouvernementales, y compris des autorités supranationales, nationales, étatiques, provinciales, municipales et locales, ou négocions pour leur compte. Ces activités peuvent nous exposer à des risques souverains, de crédit, opérationnels et réputationnels accrus, y compris les risques qu'une entité gouvernementale fasse défaut ou restructure ses obligations ou argue que des mesures prises par des responsables gouvernementaux dépassaient le cadre de l'autorité légale de ces derniers, ce qui pourrait affecter nos conditions financières et nos résultats d'exploitation.

Ces dernières années, des conditions boursières ou économiques défavorables ont porté préjudice à nos activités, y compris le bas niveau des taux d'intérêt, la prudence persistante des investisseurs, la contraction du niveau des émissions de capitaux à l'échelle du secteur et la morosité des activités de fusions et acquisitions. Ces facteurs négatifs se sont traduits par une diminution des commissions issues des ventes et du négoce ainsi que des activités de gestion d'actifs, y compris les commissions basées sur la valeur des portefeuilles des clients. Une performance des investissements inférieure à celle de la concurrence ou d'indices de référence de gestion d'actifs pourrait provoquer une baisse des actifs sous gestion et des commissions y afférentes et rendre la conquête de nouveaux clients plus ardue. Au vu des récentes difficultés des marchés financiers et du crédit, on a observé un déplacement de fond de la demande des clients, qui boudent les produits plus complexes, et à un important mouvement de désendettement des clients et les résultats d'exploitation des clients de la gestion d'actifs et de la gestion de fortune ont souffert et pourraient continuer de souffrir de ces difficultés tant qu'elles n'auront pas disparu.

Les conditions boursières ou économiques difficiles ont aussi pesé sur nos investissements dans les placements en private equity car si un investissement dans le private equity perd nettement de sa valeur, nous risquons de ne pas profiter d'une hausse des revenus ou d'une plus-value de cet investissement (à laquelle nous pouvons avoir droit lorsque le rendement de l'investissement dépasse certains seuils de rendement), pouvons devoir reverser aux investisseurs des excédents d'intérêts précédemment perçus et pouvons perdre notre part au pro rata du capital investi. En outre, la vente de l'investissement pourrait être plus difficile car il peut être compliqué de vendre même des investissements performants dans des marchés d'offre publique initiale moroses.

Outre les facteurs macroéconomiques ci-dessus, d'autres événements échappant à notre contrôle, y compris des actes terroristes, des conflits militaires, des sanctions économiques ou politiques, des pandémies, des troubles politiques ou des catastrophes naturelles peuvent affecter lourdement les conditions économiques et boursières, la volatilité des marchés et l'activité financière, ce qui peut avoir des répercussions sur nos activités et nos résultats.

Nous pouvons subir d'importantes pertes dans le secteur immobilier.

Nous finançons et acquérons des positions importantes dans un certain nombre de produits immobiliers et liés à l'immobilier, principalement pour des clients, et émettons des prêts, garan-

tis par des immeubles commerciaux et résidentiels. Nous titrisons et négocions également des prêts dans l'immobilier résidentiel ou liés à l'immobilier, des hypothèques et des actifs et produits immobiliers et commerciaux, y compris des titres adossés à des créances immobilières résidentielles. Nos activités immobilières et les expositions au risque peuvent continuer de souffrir du ralentissement des marchés immobiliers, d'autres secteurs et de l'économie dans son ensemble. En particulier, le risque de surchauffe du marché immobilier dans certaines régions de Suisse pourrait affecter nos activités immobilières.

La détention de positions importantes et concentrées peut nous exposer à d'importantes pertes.

Les concentrations de risque pourraient augmenter les pertes de nos affaires de private banking et d'investment banking, lesquelles peuvent avoir des prêts et des positions titres importants sur certains clients, secteurs ou pays. Le fléchissement de la croissance économique d'un secteur auquel nous sommes fortement exposés, par exemple, via des services de souscription, de prêt ou de conseil, peut aussi léser nos produits nets.

Nous affichons une concentration de risque importante dans le secteur des services financiers en raison de l'important volume de transactions réalisé avec des courtiers-négociants, des banques, des fonds et autres établissements financiers; dans l'exercice ordinaire de nos activités, nous pouvons être exposés à une concentration du risque avec une contrepartie donnée. Comme d'autres établissements financiers, nous continuons d'adapter notre pratique et nos activités d'entente avec nos autorités de réglementation afin de mieux maîtriser notre exposition au risque systémique et à la concentration des risques vis-à-vis des établissements financiers ainsi que leur gestion. Les autorités de réglementation continuent de se concentrer sur ces risques et on observe de nombreuses réglementations et propositions gouvernementales, ainsi qu'un certain flou réglementaire, sur la meilleure façon de les gérer. Il n'existe aucune garantie que les changements apportés à nos opérations, à nos pratiques et à notre réglementation ainsi qu'au secteur seront efficaces pour gérer ledit risque. Pour en savoir plus, veuillez vous reporter à la section «I – Information on the Company – Regulation and supervision» du rapport annuel 2011 du Credit Suisse.

La concentration des risques peut entraîner, pour nous-mêmes, des pertes dans des conditions économiques et boursières qui sont généralement favorables à d'autres acteurs du secteur.

Nos stratégies de couverture peuvent ne pas prévenir les pertes.

Si certains types d'instruments et de stratégies que nous utilisons pour couvrir notre exposition à différents types de risque dans nos activités ne sont pas efficaces, des pertes sont possibles. Nous pouvons ne pas être à même d'acquérir des couvertures ou ne posséder qu'une couverture partielle, ou nos stratégies de couverture peuvent ne pas être totalement efficaces pour atténuer l'exposition au risque dans tous les environnements boursiers ou face à tous les types de risque.

Le risque de marché peut augmenter les autres risques auxquels nous sommes confrontés.

En plus des effets potentiellement négatifs sur nos activités décrits ci-dessus, le risque de marché pourrait augmenter les autres risques auxquels nous sommes confrontés. Ainsi, si nous subissons des pertes de négoce importantes, notre besoin de liquidités risque d'augmenter sensiblement tandis que notre accès aux liquidités pourrait se révéler plus difficile. Sous l'effet d'un nouveau repli du marché, nos clients et contreparties pourraient aussi subir des pertes importantes, ce qui fragiliserait leur situation financière et augmenterait notre exposition au risque de crédit et de contrepartie.

Risque de crédit

Nous pouvons subir des pertes importantes découlant de nos expositions au crédit.

Nos activités sont exposées au risque fondamental que les emprunteurs et autres contreparties ne soient pas à même de remplir leurs engagements. Notre exposition au crédit concerne toute une série de transactions que nous effectuons avec de nombreux clients et contreparties, telles que les relations de prêt, les engagements et lettres de crédit ainsi que les transactions sur dérivés, devises et autres opérations. Notre exposition au crédit peut être aggravée par une situation difficile pour l'économie ou les marchés ou par l'accroissement de la volatilité sur des

marchés importants ou pour des instruments spécifiques. Par ailleurs, des dysfonctionnements en matière de liquidités ou de transparence des marchés financiers peuvent rendre impossibles pour nous la vente, la syndication ou la réalisation de nos positions, ce qui aurait pour effet d'augmenter les concentrations. L'incapacité à réduire ces positions pourrait non seulement accroître les risques de marché et de crédit qui y sont associés, mais aussi augmenter le volume des avoirs pondérés en fonction des risques inscrits au bilan, avec pour conséquence un accroissement des fonds propres nécessaires, ce qui pourrait affecter nos affaires. Pour en savoir plus sur la gestion du risque de crédit, veuillez vous reporter à la section «III – Treasury, risk, balance sheet and off-balance sheet – Risk management» du rapport annuel 2011 du Credit Suisse.

Notre examen régulier de la solvabilité des clients et contreparties pour pertes de crédit ne dépend pas du traitement comptable des actifs ou engagements. Les changements au niveau de la solvabilité des prêts et engagements de prêts évalués à leur juste valeur se reflètent dans les produits du négoce. Par ailleurs, nous avons subi par le passé, et pouvons encore subir, des pressions pour prendre un risque de crédit à plus long terme, étendre les crédits contre des garanties moins liquides et évaluer les instruments dérivés de manière plus agressive en termes de risques de crédit pris en raison de la concurrence. Nous nous attendons à un durcissement des exigences en matière de fonds propres et de liquidités pour nous-mêmes comme pour le secteur des services financiers.

Le défaut d'un important établissement financier pourrait affecter les marchés financiers en général et nous-mêmes en particulier.

Les craintes, voire les rumeurs, à l'égard d'un établissement ou d'une défaillance de ce dernier pourraient entraîner d'importants problèmes de liquidités, des pertes ou des défaillances car la solidité commerciale d'un grand nombre d'établissements financiers pourrait être compromise par les relations de crédit, de négoce, de clearing ou autres entre établissements. Ce risque est parfois appelé risque systémique. Les craintes suscitées par de nombreux établissements financiers et leurs défaillances, en particulier ceux dont l'exposition à la zone euro est importante, ont persisté en 2011 et pourraient continuer d'entraîner des pertes ou défaillances d'établissements ou intermédiaires financiers, comme les agences et chambres de compensation, les maisons de titres, les banques et les bourses avec lesquels nous interagissons quotidiennement. Notre exposition au risque de crédit augmentera également si la garantie détenue ne peut pas être réalisée et ne peut être liquidée qu'à des prix insuffisants pour couvrir le montant total de l'exposition.

Les informations que nous utilisons pour gérer notre risque de crédit peuvent être inexactes ou incomplètes.

Bien que nous examinions régulièrement notre exposition au crédit à l'égard de certains clients, contreparties, secteurs et régions perçus comme susceptibles de présenter un risque de crédit, un risque de défaillance peut provenir d'événements ou de circonstances difficiles à prévoir ou à identifier, comme la fraude. Nous pouvons aussi ne pas recevoir toutes les informations concernant les risques de crédit ou de négoce d'une contrepartie.

Risques liés aux estimations et évaluations

Nous établissons des estimations et évaluations qui affectent les résultats publiés, en mesurant notamment la juste valeur de certains actifs et passifs, en procédant à des provisions pour certains événements et pertes liés aux crédits, litiges et processus réglementaires, en comptabilisant le goodwill et les dépréciations, en évaluant notre capacité à réaliser les impôts différés actifs, en appréciant les rémunérations basées sur les actions et en calculant les frais et dépenses en rapport avec les fonds de pension. Ces estimations reposent sur le discernement et les informations disponibles; nos résultats peuvent largement s'écarter desdites estimations. Pour en savoir plus sur ces estimations et évaluations, veuillez vous reporter aux sections «II – Operating and financial review – Critical accounting estimates» et «Note 1 – Summary of significant accounting policies in V – Consolidated financial statements – Credit Suisse Group» du rapport annuel 2011 du Credit Suisse.

Nos estimations et évaluations reposent sur des modèles et processus destinés à prévoir les conditions économiques et les événements boursiers ou autres susceptibles d'affecter la capacité des contreparties à honorer leurs engagements à notre égard ainsi que la valeur des actifs. Dans la mesure où nos modèles et nos processus présentent des prévisions moins fiables en

raison de conditions boursières, d'un manque de liquidité ou d'une volatilité imprévues, notre capacité à émettre des estimations et évaluations exactes pourrait être lésée.

Risques relatifs aux entités hors bilan

Nous concluons des opérations avec des entités ad hoc dans le cadre normal de nos activités; certaines de ces entités ne sont pas consolidées et leurs actifs et passifs n'apparaissent pas au bilan. Les exigences comptables en matière de consolidation, au départ et si certains événements exigent de nous que nous réexaminions le bien-fondé d'une consolidation, peuvent requérir un grand discernement. Les normes comptables liées à la consolidation, ou leur interprétation, ont changé et peuvent continuer d'évoluer. Si nous devons consolider une entité ad hoc, ses actifs et passifs seraient saisis dans son bilan consolidé et nous reconnaitrions les gains et pertes y afférents dans l'état des résultats consolidé, ce qui risque de pénaliser les résultats d'exploitation ainsi que les ratios de fonds propres et d'endettement. Pour en savoir plus sur nos transactions et nos engagements envers les entités ad hoc, veuillez vous reporter aux sections «III – Treasury, Risk, Balance sheet and Off-balance sheet – Balance sheet, off-balance sheet and contractual obligations – Off-balance sheet» et «Note 2 – Recently Issued accounting standards in V – Consolidated financial statements – Credit Suisse Group» du rapport annuel 2011 du Credit Suisse.

Risque de change et risque transfrontalier

Les risques transfrontaliers peuvent augmenter les risques de marché et de crédit auxquels nous sommes confrontés.

Les risques pays, régionaux et politiques sont des composantes du risque de crédit et de marché. Ils ont généralement influencé et peuvent influencer les conditions économiques et l'environnement des marchés financiers. Les pressions économiques ou politiques dans un pays ou une région, y compris les pressions consécutives aux difficultés des marchés, aux crises de change, aux contrôles monétaires et autres facteurs, peuvent affecter la capacité des clients ou contreparties situés dans ledit pays ou ladite région à obtenir des devises ou des crédits et, partant, à honorer leurs engagements envers nous-mêmes, ce qui, à son tour, lèsera notre résultat d'exploitation.

Nous pouvons subir des pertes importantes dans les marchés émergents.

En tant qu'entreprise de services financiers active à l'international et acteur du secteur de premier plan dans les marchés émergents, nous sommes exposés à l'instabilité économique de ces marchés. Nous contrôlons ces risques, recherchons la diversification des secteurs où nous investissons et mettons l'accent sur les activités orientées clients. Toutefois, nos efforts pour limiter le risque des marchés émergents peuvent ne pas aboutir.

Les fluctuations de change peuvent léser notre résultat d'exploitation.

Nous sommes exposés au risque de fluctuations de change, en particulier du dollar américain. Ainsi, une part importante de nos actifs et passifs dans les secteurs de la banque d'investissement et de la gestion d'actifs est libellée dans des monnaies autres que le franc suisse, qui est la monnaie principale pour la présentation des comptes. Nos fonds propres sont également publiés en francs suisses et nous ne les couvrons pas totalement contre les fluctuations de change. Bien que la Banque nationale suisse ait fixé un plancher au taux CHF/EUR, le franc suisse s'est nettement raffermi face au dollar américain et à l'euro en 2011. L'appréciation du franc suisse en particulier et la volatilité des changes en général ont pénalisé nos résultats d'exploitation et notre position de fonds propres ces dernières années, une tendance qui pourrait se poursuivre à l'avenir.

Risque opérationnel

Nous sommes exposés à un grand nombre de risques opérationnels, en particulier au risque informatique.

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de carences ou de défauts attribuables à des procédures, des personnes et des systèmes internes ou à des événements extérieurs. En général, bien que nous possédions des plans de continuité des activités, ces dernières sont confrontées à un grand nombre de risques opérationnels, notamment des risques technologiques liés à notre dépendance envers l'informatique, des fournisseurs tiers et l'infrastructure de télécommunications. En tant qu'entreprise de services financiers, nous dépendons large-

ment de nos systèmes financiers, comptables et autres systèmes de traitement des données, tous variés et complexes. Nos affaires sont tributaires de notre capacité à traiter un nombre élevé de transactions diverses et sophistiquées, y compris des transactions sur dérivés, qui ont augmenté en volume et en complexité. Nous sommes exposés à des risques opérationnels pouvant survenir lors d'erreurs dans l'exécution, la confirmation ou le règlement de transactions ou dans le cadre de transactions enregistrées ou comptabilisées de manière incorrecte. Les exigences réglementaires dans ce secteur ont été renforcées et devraient continuer d'être plus strictes.

La sécurité des informations, la confidentialité des données et l'efficacité revêtent une importance considérable pour nos affaires. Malgré les nombreuses mesures de sécurité prises pour protéger la confidentialité, le bon fonctionnement et la disponibilité de nos systèmes et de nos informations, il n'est pas toujours possible d'anticiper l'évolution des menaces et de prévenir les risques liés à nos systèmes et à nos informations. Nous pouvons aussi être affectés par les risques auxquels sont exposés les systèmes et les informations de clients, de vendeurs, de fournisseurs de services, de contreparties et de tiers.

Si l'un de nos systèmes ne fonctionne pas correctement ou tombe en panne, y compris à la suite d'attaques informatiques, de violations de la sécurité, d'accès non autorisés, de la perte ou de la destruction de données, de l'indisponibilité d'un service, d'un virus informatique ou d'autres imprévus, nous pouvons être soumis à des litiges, subir des pertes financières, une interruption de notre activité, une intervention réglementaire, un préjudice pour notre réputation ou être redevable devant nos clients. De plus, de tels événements nécessitent des ressources supplémentaires importantes pour modifier nos mesures de protection ou pour examiner les problèmes et les risques et y remédier.

Nous pouvons subir des pertes dues à une faute professionnelle d'un collaborateur.

Nos activités sont exposées au risque de non-respect des instructions, de faute professionnelle d'un collaborateur ou de négligence et de fraude, ce qui peut aboutir à des sanctions réglementaires et à un grave préjudice financier ou réputationnel. Ces dernières années, de nombreux établissements financiers multinationaux ont subi d'importantes pertes en raison des actes de traders malhonnêtes ou d'autres collaborateurs. Il n'est pas toujours possible de prévenir les fautes professionnelles et les précautions que nous avons prises pour les prévenir et les identifier ne sont pas toujours efficaces.

Gestion du risque.

Nous avons défini des processus et des instructions de gestion du risque destinées à gérer notre risque. Toutefois, ces techniques et instructions manquent parfois d'efficacité, en particulier dans les phases de forte volatilité des marchés. Nous continuons d'adapter nos techniques de gestion du risque, en particulier la valeur exposée au risque, qui repose sur des données historiques, afin de refléter l'évolution des marchés financiers et du crédit. Aucune procédure de gestion du risque ne peut anticiper toutes les évolutions du marché ou un événement et les procédures de gestion du risque, nos stratégies de couverture, ainsi que les hypothèses sous-jacentes ne peuvent pas totalement atténuer notre exposition au risque dans tous les marchés ni permettre de couvrir tous les types de risque. Pour en savoir plus sur notre gestion du risque, veuillez vous reporter à la section «III – Treasury, Risk, Balance sheet and Off-balance sheet – Risk management» du rapport annuel 2011 du Credit Suisse.

Risques juridiques et réglementaires

Notre exposition à la responsabilité juridique est importante.

Nous sommes confrontés à d'importants risques juridiques dans le cadre de nos activités et le volume et le montant des dommages demandés en cas de litige, les procédures réglementaires et autres procédures de nature judiciaire à l'encontre des entreprises de services financiers sont en augmentation.

Nous-mêmes et nos sociétés affiliées sommes soumis à un certain nombre de procédures judiciaires, de mesures réglementaires et d'enquêtes et une issue défavorable dans l'une ou plusieurs de ces procédures peut affecter notre résultat d'exploitation à quelque période que ce soit, en partie en fonction des résultats sur la période en question. Pour en savoir plus sur ces procédures judiciaires, réglementaires ou autres impliquant notre division Investment Banking ou d'autres activités, veuillez vous reporter à la section «Consolidated financial state-

ments – Credit Suisse Group – Note 37 – Litigation» du rapport annuel 2011 du Credit Suisse. Il est par nature difficile de prévoir l'issue d'un grand nombre de procédures judiciaires, réglementaires et autres impliquant nos activités, en particulier celles où les plaintes sont déposées par différentes classes de plaignants, qui font l'objet de demandes de dédommagements pour des montants non spécifiés ou indéterminés ou qui impliquent des prétentions juridiques nouvelles. La direction doit constituer, augmenter ou libérer des réserves pour pertes vraisemblables et raisonnablement estimables en rapport avec ces plaintes. Pour en savoir plus, veuillez vous reporter aux sections «II – Operating and financial review – Critical accounting estimates» et «Note 1 – Summary of significant accounting policies in V – Consolidated financial statements – Credit Suisse Group» du rapport annuel 2011 du Credit Suisse.

Les changements survenant dans la réglementation peuvent avoir des répercussions négatives sur nos activités et sur notre capacité à réaliser nos plans stratégiques.

En tant qu'acteur du secteur des services financiers, nous sommes soumis à un grand nombre de réglementations des agences gouvernementales, des autorités de surveillance et des organisations d'autorégulation en Suisse, en Europe, aux Etats-Unis et autres juridictions où nous opérons. Ces réglementations sont de plus en plus nombreuses et complexes et, ces dernières années, les coûts liés aux efforts de conformité avec ces exigences et les amendes et pénalités requises et imposées au secteur des services financiers par les autorités de réglementation ont toutes nettement augmenté. Ces réglementations servent souvent à limiter nos activités y compris via le durcissement des exigences en matière de fonds propres, de protection du consommateur et de réglementation de la conduite des marchés et par le biais de restrictions directes ou indirectes imposées aux activités dans lesquelles nous opérons ou investissons. Ces limites peuvent affecter nos activités et notre capacité à mettre en place des initiatives stratégiques. Depuis 2008, les autorités de réglementation et les Etats ont mis l'accent sur la réforme du secteur des services financiers, y compris le relèvement des critères en matière de fonds propres, d'endettement et de liquidités, la modification des pratiques de rémunération (notamment les prélèvements d'impôts) et les mesures de gestion du risque systémique. Nous sommes déjà soumis à un accroissement de la réglementation dans bon nombre de ses activités et nous attendons à d'autres durcissements réglementaires ainsi qu'à des contrôles renforcés. Nous prévoyons que ce renforcement de la réglementation alourdira les coûts et affectera notre capacité à mener certaines activités. Ainsi, nos activités peuvent être affectées par les initiatives réglementaires telles que les nouvelles règles en matière de fonds propres, les taux de couverture par les fonds propres, les exigences en matière de levier d'endettement, les règles relatives aux liquidités sur lesquelles nous nous sommes mis d'accord avec notre principal régulateur en Suisse, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), l'application en cours aux Etats-Unis des provisions du Dodd Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (y compris la «Volcker Rule» et les règles sur les dérivés) et autres évolutions réglementaires décrites à la section «I – Information on the company – Regulation and supervision» du rapport annuel 2011 du Credit Suisse. Nous nous attendons à ce que les incertitudes persistantes suscitées par la portée et le contenu de la réforme réglementaire en 2012 continuent d'affecter le secteur des services financiers en général et le Credit Suisse en particulier.

Malgré tous les efforts déployés pour nous conformer à la réglementation en vigueur, un certain nombre de risques demeurent, en particulier dans les domaines où les normes applicables peuvent manquer de clarté ou lorsque les autorités de réglementation revoient leurs précédentes prescriptions ou les tribunaux invalident des décisions antérieures. Les autorités de bon nombre de juridictions ont le pouvoir de déposer des plaintes administratives ou judiciaires contre nous, qui pourraient se traduire notamment par la suspension ou la révocation de nos licences, l'abandon d'ordres, des amendes, poursuites civiles ou autres mesures disciplinaires susceptibles d'affecter notre résultat d'exploitation et de nuire gravement à notre réputation.

Des changements au niveau de la législation, des normes, de la réglementation ou de leur interprétation ou entrée en vigueur, ou l'application de nouvelles lois, normes ou réglementations peuvent affecter notre résultat d'exploitation.

Pour une description de notre cadre réglementaire et des exigences en matière de fonds propres ainsi qu'un résumé de certaines propositions importantes concernant la réglementation et les réformes gouvernementales affectant le secteur des services financiers, veuillez vous reporter à la section «I – Information on the company – Regulation and supervision» du rapport annuel 2011 du Credit Suisse.

Les changements en matière de politique monétaire échappent à notre contrôle et sont difficiles à prévoir.

Nous sommes concernés par les politiques monétaires des banques centrales et des autorités de réglementation de la Suisse, des Etats-Unis et d'autres pays. Les mesures de la Réserve fédérale américaine et d'autres banques centrales affectent directement le coût de financement des prêts, levées de fonds et activités d'investissement et peuvent influencer sur la valeur des instruments financiers détenus par nous-mêmes ainsi que sur l'environnement concurrentiel et opérationnel de la branche des services financiers. Bon nombre de banques centrales ont apporté d'importants changements à leur politique monétaire. Nous ne pouvons prédire si ces changements auront une incidence sur notre établissement ou nos activités. En outre, les changements de politique monétaire peuvent influencer la qualité du crédit de nos clients. Tout changement en matière de politique monétaire échappe à notre contrôle et est difficile à prévoir.

Les restrictions juridiques imposées à nos clients peuvent diminuer la demande de nos services.

Nous pouvons être influencés non seulement par les réglementations auxquelles nous sommes tenus de nous soumettre en tant qu'entreprise de services financiers, mais aussi par les réglementations générales. Ainsi, le volume de nos activités pourrait au cours d'une année être affecté entre autres par les législations actuelles ou proposées en matière fiscale, les directives sur la concurrence, les initiatives de gouvernement d'entreprise et autres règles et prescriptions gouvernementales ainsi que par les changements dans l'interprétation ou l'application de lois et normes existantes influant les activités et les marchés financiers.

Toute conversion de notre emprunt conditionnel de capital diluera les taux de participation des actionnaires actuels.

En vertu de la nouvelle législation suisse sur les règles en matière de fonds propres à laquelle nous nous attendons, nous devons émettre un montant significatif de capital conditionnel, qui sera converti en common equity en cas de survenue d'un événement déclencheur. Nous avons déjà émis ou accepté d'émettre un total de 8,6 milliards CHF en principal de capital conditionnel et nous nous attendons à émettre davantage de capital conditionnel à l'avenir. En cas d'événement déclencheur, la conversion de tout ou partie du capital conditionnel alors en circulation aura pour corollaire la dilution, potentiellement importante, des taux de participation de nos actionnaires actuels. De plus, toute conversion, ou anticipation de la possibilité d'une conversion pourrait peser sur le cours boursier de notre action ordinaire.

Concurrence

Nous sommes confrontés à une concurrence intense.

Nous sommes confrontés à une âpre concurrence sur tous les marchés de services financiers et pour tous les produits et services que nous offrons. La consolidation, via des fusions et acquisitions, alliances et coopérations, y compris à la suite de problèmes financiers, durcit la concurrence. Celle-ci repose sur de nombreux facteurs, parmi lesquels les produits et services offerts, la tarification, les systèmes de distribution, le service à la clientèle, la reconnaissance des marques, la solidité financière perçue et la volonté d'affecter le capital au service des besoins de la clientèle. La consolidation a donné naissance à des entreprises qui, à l'instar du CSG, sont à même d'offrir une vaste gamme de produits, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs. Certaines de ces entreprises peuvent offrir un éventail de produits plus large que le nôtre, ou offrir ces produits à des prix plus concurrentiels. Les conditions actuelles du marché ont redistribué les cartes de la concurrence dans notre secteur, car de nombreux établissements ont fusionné, fait faillite, reçu l'aide de l'Etat ou modifié leur statut réglementaire, ce qui affecte la conduite de leurs affaires. En outre, l'environnement actuel du marché a largement affecté la demande de produits et services de la clientèle. Bien que nous soyons d'avis que l'accroissement de la consolidation et des changements au sein du secteur offriront des opportunités, nous ne pouvons garantir que les résultats d'exploitation ne seront pas pénalisés.

Notre position concurrentielle pourrait être fragilisée si notre réputation était entamée.

Sur fond de concurrence avivée par la mondialisation et la convergence du secteur des services financiers, une réputation de solidité financière et d'intégrité est primordiale pour notre perfor-

mance, y compris notre capacité à attirer et fidéliser notre clientèle et nos collaborateurs. Notre réputation pourrait souffrir si nos procédures et contrôles ne parviennent pas, ou semblent ne pas parvenir, à régler des conflits d'intérêt, à éviter les fautes professionnelles de collaborateurs, à générer des informations financières et autres, exhaustives et exactes, ou à prévenir des plaintes judiciaires ou réglementaires. Pour en savoir plus, veuillez vous reporter à la section «III – Treasury, Risk, Balance Sheet and Off-balance sheet – Risk management – Reputational Risk» du rapport annuel 2011 du Credit Suisse.

Nous devons recruter et fidéliser les collaborateurs hautement qualifiés.

Notre performance dépend largement des talents et des efforts des collaborateurs hautement qualifiés. La concurrence pour les collaborateurs qualifiés est intense. Nous avons affecté d'importantes ressources au recrutement, à la formation et à la rémunération des employés. Notre capacité persistante à tenir tête à la concurrence dépend de notre aptitude à attirer de nouveaux employés et à fidéliser et motiver les employés actuels. Cette aptitude pourrait souffrir d'une cristallisation de l'attention du grand public autour des pratiques du secteur des services financiers en matière de rémunération et des modifications au niveau de la réglementation y afférente.

Nous sommes confrontés à la concurrence des nouvelles technologies de négoce.

Nos activités de private banking, d'investment banking et d'asset management sont confrontées à la concurrence des nouvelles technologies de négoce, qui peuvent pénaliser les revenus issus des commissions et du négoce, soustraire les affaires à certains flux de transactions, réduire la participation aux marchés de négoce, entraver l'accès aux informations boursières et entraîner la naissance de concurrents plus performants. Nous avons affecté des ressources supplémentaires conséquentes à la mise au point et au soutien de nouveaux systèmes de négoce et à l'investissement dans des technologies destinées à préserver notre position concurrentielle; nous pourrions devoir poursuivre cet effort.

Risques liés à notre stratégie

Nous pouvons ne pas recueillir tous les bénéfices attendus de nos initiatives stratégiques.

Au vu du durcissement des exigences réglementaires et en matière de fonds propres et des conditions boursières et économiques difficiles, nous avons annoncé en 2011 que nous adaptons notre stratégie orientée clients et efficiente en termes de capital en vue d'optimiser notre capital et d'améliorer notre structure de coûts. A cet effet, nous avons réduit notre effectif d'environ 7% au niveau du Groupe, en maximisant les opportunités de déploiement via la rationalisation de nos activités actuelles, une meilleure intégration de notre modèle d'affaires et la poursuite de la centralisation de notre infrastructure et de l'optimisation de nos fonctions opérationnelles et de support. Nous redéployons aussi son capital, en particulier dans l'investment banking, afin de développer nos activités tout en réduisant sensiblement les actifs pondérés du risque et la base de coûts. Des facteurs échappant à notre contrôle, notamment l'environnement boursier et économique et d'autres difficultés énoncées plus haut, pourraient entraver notre capacité à tirer tous les bénéfices attendus de ces initiatives.

En outre, des acquisitions et autres transactions similaires effectuées dans le cadre de la stratégie du Groupe nous exposent à certains risques. Bien que nous contrôlions les dossiers des sociétés que nous prévoyons d'acquérir, nous ne pouvons en examiner tous les détails. Même un examen approfondi des dossiers peut ne pas révéler les problèmes existants ou potentiels ou nous permettre de nous familiariser avec une entreprise pour en évaluer pleinement les capacités et les faiblesses. De ce fait, nous pouvons assumer un passif imprévu (y compris des problèmes judiciaires ou de compliance), ou une acquisition peut ne pas générer les résultats prévus. Nous sommes aussi confrontés au risque de ne pas réussir à intégrer efficacement des acquisitions dans ses activités actuelles, du fait notamment de processus, pratiques et systèmes technologiques différents et en raison des difficultés d'adaptation d'une société acquise à sa structure organisationnelle. Nous sommes confrontés au risque que les rendements des acquisitions ne soient pas à la hauteur des dépenses ou des dettes nécessitées par l'acquisition de ces entreprises ou des dépenses d'investissement requises pour développer ces activités. Ces dernières années, nous avons également noué un certain nombre de coentreprises et d'alliances stratégiques. Bien que nous nous efforcions d'identifier des partenaires appropriés,

nos efforts de contreprise peuvent ne pas aboutir ou ne pas justifier nos investissements et autres engagements.

Risques liés au dividende optionnel

Variations des cours de l'action CSG.

En plus d'être influencé par les informations et les événements spécifiques à l'entreprise, le cours de l'action CSG est tributaire d'un certain nombre de facteurs que nous ne pouvons pas contrôler, y compris les conditions économiques générales et la volatilité des marchés. Par conséquent, le cours de l'action CSG peut fléchir à l'annonce des conditions finales de la distribution, diminuant ainsi la valeur monétaire des titres reçus. Le cours de l'action CSG sera aussi influencé le premier jour de négoce après le jour de détachement du droit en raison de l'incidence dilutive de la distribution.

Les Actionnaires ayants droit qui choisissent de ne pas recevoir de nouvelles actions CSG dans le cadre de la distribution peuvent subir une dilution de leur participation.

Les droits d'option non exercés avant la fin de la période d'exercice expireront. Dès lors qu'un actionnaire ayant droit choisit de ne pas recevoir de nouvelles actions CSG avant la fin de la période d'exercice ou qu'un actionnaire ayant droit choisit de recevoir un versement en espèces en lieu et place de nouvelles actions CSG, sa participation proportionnelle dans le capital-actions en circulation du CSG sera diluée une fois l'augmentation de capital menée à bien.

Les actionnaires du CSG en dehors de Suisse peuvent ne pas être à même d'exercer leurs droits de souscription préférentiels.

En vertu des lois suisses, les actionnaires du CSG disposent de certains droits de préemption leur permettant de souscrire au prorata des actions nouvellement émises ou d'autres titres donnant droit à l'acquisition de nouvelles actions. Cependant, conformément à la législation et à la réglementation de leur juridiction respective, les actionnaires non suisses du CSG peuvent ne pas être à même d'exercer leurs droits de souscription préférentiels. Nous ne prévoyons pas de prendre des mesures pour enregistrer ou autoriser l'offre de droits de souscriptions préférentiels ou d'actions en vertu de la législation du pays où l'offre desdits droits est ou sera restreinte. Si les actionnaires du CSG dans ces pays devaient ne pas pouvoir exercer leurs droits de souscription préférentiels, leur participation dans le CSG serait diluée.

Les décisions des actionnaires concernant la distribution et/ou l'augmentation du capital autorisé existant peuvent être remises en cause.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale ordinaire, qui se tiendra le 27 avril 2012, d'approuver la distribution et une augmentation du capital autorisé existant. Comme pour toutes les décisions des actionnaires d'entreprises suisses, ces décisions peuvent être attaquées en vertu des articles 706 et 706a du CO. Dans ce cas, l'enregistrement au registre du commerce du canton de Zurich de l'augmentation du capital autorisé existant ainsi que l'émission de nouvelles actions CSG peuvent être bloqués et, partant, l'augmentation de capital et la distribution empêchées ou retardées.

Les futures émissions d'actions ou de titres de créance convertibles en actions peuvent entraîner une dilution de la participation.

Nous pouvons choisir de lever des capitaux supplémentaires selon la situation du marché ou pour des considérations stratégiques. Dès lors que des capitaux supplémentaires sont levés via l'émission d'actions ou d'autres titres convertibles en actions, une telle émission pourrait diluer encore la participation proportionnelle de l'actionnaire et ses droits de vote dans le CSG.

Notre capacité à verser des distributions ou à procéder à d'autres distributions à l'avenir à nos actionnaires pourrait être limitée.

Nous pouvons décider de ne pas verser de distributions ou procéder à d'autres distributions à nos actionnaires ou ne pas être en situation de le faire. Notre capacité à verser des distributions à nos actionnaires dépend de l'existence ou de la disponibilité de gains ou capitaux distribuables suffisants au niveau du CSG. Même si les gains et capitaux distribuables sont suffisants au niveau du CSG ou de ses sociétés affiliées, nous pouvons ne pas verser de dividendes ou procéder à d'autres distributions pour toutes sortes de raisons.



Credit Suisse Group AG

Paradeplatz 8
Case postale
8070 Zurich
Suisse

Tél. +41 44 212 1616
Fax +41 44 333 2587

www.credit-suisse.com